

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

# Séance du 26 septembre 2023 à 20 heures 00 minutes mairie de beaurepaire

Quorum: 5

#### Présents:

M. AUBIN Yohan, M. BELLONCLE Arnaud, M. GONDOUIN Carol, M. HAUTOT Pierre-Emmanuel, M. LEMESLE Christian, Mme ROMBERT Evelyne, Mme ROUSSEL Viviane

#### **Procuration(s):**

Mme LECHEVALIER Sandrine donne pouvoir à Mme ROUSSEL Viviane , M. COTTARD Patrick donne pouvoir à M. HAUTOT Pierre-Emmanuel

### Absent(s):

#### Excusé(s):

M. COTTARD Patrick, Mme LECHEVALIER Sandrine

Secrétaire de séance : M. GONDOUIN Carol

Président de séance : M. GONDOUIN Carol

# 1 - Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

VOTE : Adoptée à l'unanimité

# 2 - BUDGET: ajustement budgétaire

Suite au courrier du 14/08/2023 reçu de la Préfecture, du bureau des finances locales et du controle budgétaire, plusieurs observations ont été faites :

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal décide :

- Non respect des principes budgétaires : il apparait que la maquette budgétaire envoyée n'est pas équilibrée . Le virement 021-023 non présent sur la maquette budgétaire, une case n'avait pas été cochée lors du transfert dans le logiciel de comptablilité.
- Ajustement budget de fonctionnement : l'écriture du montant des impôts directs locaux est erroné, il convenait d'inscrire 87400€ au compte 73111 et non pas 63319€, le montant est modifié
- la recette notée au 74834 n'a pas lieu d'être car elle n'existe plus, le montant est modifié
- Régularisation des écritures d'ordre

Lors de l'inscription des recettes et dépenses des écritures d'ordre, un mauvais chapitre a été utilisé.

Décision modificative n° 2

Dépenses Investissement : 21538 - chapitre 040 : - 20 000€ Dépenses Investissement : 21538 - chapitre 042 : + 20 000€

Recettes Investissement : 238 - chapitre 040 : - 20 000€ Recettes Investissement : 238 - chapitre 042 : + 20 000€

- imputation de la participation du sivos à modifier, inscrite suivant les prescriptions du SGC au 62878 au lieu du 6558, il convient de prendre la décision modificative n°3

62878 - chapitre 011 : - 33 350.25€ 6558 - chapitre 65 : + 33 350.25€

- annexe IV-B11.1 a transmettre

VOTE : Adoptée à l'unanimité

# 3 - BUDGET : Subvention exceptionnelle

Le Club des Jonquilles demande une subvention exceptionnelle de 1 400€ pour la manifestation suivante : 30 ans du club des jonquilles le 15 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser la somme de 1 400€ en tant que subvention exceptionnelle, cette dépense sera inscrite à l'article 65748 chapitre 65

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 4 - BUDGET: Investissements 2023

M le Maire fait le point sur les derniers investissements pour l'année 2023.

- réalisation des 4 écluses sur la RD32. Ces travaux devaient être reportés mais le Département a décidé d'accorder à la commune une subvention exceptionnelle de 10 295€. Le devis a été actualisé et le montant des travaux est de 43 357.27€ TTC
- SDE 76 : installation de 2 mâts solaires : montant de l'opéation : 9 430.20€ dont reste à charge pour la commune : 4 322.18€
- parcours sportif: 5 388€ TTC
- réserve incendie rue du bocage : 41 814.05€ TTC

Le Conseil décide d'accepter les travaux de réalisation de quatre écluses successives sur la RD32 par la société Bordelaise de Travaux pour un montant total de 43 357.27€ TTC (36 131.06€ HT)

M le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2023-0-76064-M6086 et désigné "RD32" dont le montant prévisionnel s'élève à 9 430.20€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 4 322.18€ TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2023 pour un montant de 4 322.18€ TTC
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser M le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 5 - SUBVENTION : fond de concours équipement sportif

Pour l'installation des agrès de sport dans le jardin communal, la commune peut bénéficier de 539€ de la part de la communauté urbaine dans le cadre du fond de concours équipement sportifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M le Maire à solliciter la Communauté Urbaine pour demander la fond de concours équipement sportifs et à signer la convention de versement du fonds de concours

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - CU : CLECT

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – <u>DOSSIER N°1</u> – ELECTION DU NOUVEAU PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ADOPTION (délibération 2023 26)

M. l'adjoint au maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'élire son nouveau Président, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis ROUSSELIN de ses fonctions de Vice-Président aux Finances de la Communauté Urbaine et Maire d'Octeville-sur-Mer.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à l'élection du nouveau Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 7 juillet 2023 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

 de valider l'élection de Monsieur Alain FLEURET, Maire de Criquetot-L'Esneval et Vice-Président aux Finances, affaires juridiques et marchés de la Communauté Urbaine, à la présidence de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées:

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – <u>DOSSIER N°2</u> – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE D'ANGERVILLE L'ORCHER – ADOPTION (délibération 2023 27)

**M. l'adjoint au maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune d'Angerville l'Orcher, notifié le 7 juillet 2023 ;

V	U	le	rapport	de	M	lonsieur	le	Maire	;
---	---	----	---------	----	---	----------	----	-------	---

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune d'Angerville l'Orcher, soit 9 109,47€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,

- de valider le montant du transfert de charges suivant :

Pour 2024 et exercices suivants 9 109,47€.

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – <u>DOSSIER N°3</u> – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES A LA MUTUALISATION DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE L'INNOVATION NUMERIQUE AVEC LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DU-BEC – ADOPTION (délibération 2023 28)

M. l'adjoint au maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges afférentes à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le nouveau transfert de charges relatif à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Notre-Dame-du-Bec, notifié le 7 juillet 2023 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

- de retenir la moyenne des coûts issus des comptes administratifs 2020, 2021 et 2022 de la commune de Notre-Dame-du-Bec, soit 3 283,55€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 1er janvier 2024,
- de valider le montant du transfert de charges suivant :

Pour 2024 et exercices suivants 3 283,55€.

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – <u>DOSSIER N°4</u> – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DE L'AIRE DE CAMPING-CAR DE SAINT-JOUIN-BRUNEVAL – ADOPTION (délibération 2023 29)

M. l'adjoint au maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval.,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges de l'aire de camping-car de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, notifié le 7 juillet 2023 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

- de retenir la moyenne des coûts et recettes de fonctionnement issus des comptes administratifs 2018 à 2020, la moyenne des coûts et recettes d'investissements depuis la création de l'air de camping-cars soit 2012 à 2020, la recette de taxe de séjour moyenne avant perception par la communauté urbaine, soit 4 360,45€ en année pleine, pour évaluer le montant des charges à transférer à compter du 21 octobre 2020,
  - de valider le transfert de charges de l'aire de camping-cars de la commune de Saint-Jouin-Bruneval, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2023, 13 941,49€. Pour 2024 et exercices suivants 4 360,45€

FINANCES – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES – RAPPORT DU 15 JUIN 2023 – <u>DOSSIER N°5</u> – EVALUATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DU CREMATORIUM DE LA VILLE DU HAVRE – ADOPTION (délibération 2023 30)

M. l'adjoint au maire. - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 15 juin 2023 afin d'évaluer les charges relatives au transfert du crématorium de la Ville du Havre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) réunie le 15 juin 2023 relatif à l'évaluation du transfert du crématorium de la Ville du Havre,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, notifié le 7 juillet 2023 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:** 

- de retenir la moyenne des recettes de 2020/2022 pour l'activité crématorium et 2022/2024 pour la redevance d'occupation du domaine public, soit 58 355,64€ en année pleine, pour évaluer le montant des recettes à transférer à compter du 21 février 2021,
- de valider le transfert de charges du crématorium de la Ville du Havre, de la façon suivante :

Pour 2023, prorata temporis du 21 février 2022 au 31 décembre 2023, 108 557,48€ d'attributions de compensation positives.

Pour 2024 et exercices suivants 58 355,64€ d'attributions de compensation positives.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

# 7 - ANIMATION: repas communal

Il convient de prendre une délibération sur le montant qui a été demandé pour les personnes n'ayant pas 65 ans pour participer au repas communal. Il est décidé de demander une participation pour les + de 12 ans et - de 65 ans de 20€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - PLUi: PADD

URBANISME - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).-

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques de des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

#### La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

#### Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le Code de l'urbanisme

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).

# Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone: le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- Adapter la façon d'aménager : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

### • AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche;
- Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérant la transition énergétique.

#### • AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

### • AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

# Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
  - o 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
  - o 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
  - o 60 ha pour les équipements et infrastructures,

- o 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

# Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».

Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.

#### LE CONSEIL MUNCIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;

VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

### **CONSIDERANT:**

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune ;
- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;

- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;
- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;

#### **DECIDE:**

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.
- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.
- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- S'interroge : Le conseil municipal s'interroge sur la question des surfaces constructibles annoncées alors que la Communauté Urbaine donne un objectif de 8 constructions jusqu'en 2030. Quelle est la surface constructible restante sur chaque commune ?

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 9 - Plan de mobilité

La Communauté Urbaine a lancé la révision du Plan de Mobilité du territoire

Le dossier arrêté, joint sur clé USB (217 pages) est soumis pour avis aux conseils municipaux avant enquête publique

### Le Conseil Municipal émet les réserves suivantes :

- Concernant le bilan environnemental sur l'eau, il n'y a rien d'inscrit sur les instrants agricoles.
- Il y a des oublis majeurs dans le document et des redondances, une simplification du document présentée est à réfléchir
- Les élus interpellent la CU sur les lignes de bus. Depuis le début de leur mandat, il a été demandé à ce

que la ligne 13 du réseau LIA desserve Sainte Marie au Bosc, Beaurepaire et Gonneville La Mallet. Cela a été abordé dans plusieurs réunions (conférence des maires ...) mais rien a changé, les administrés de ces 3 communes ne peuvent pas utiliser la ligne LIA, ils doivent utiliser la ligne de la Région pour rejoindre un arrêt de car LIA.

- Plan vélo : les élus se demandent où en sont les projets de piste cyclables, voies partagées etc.
- Il y a un manque de structure pour sécuriser les usagers pédestres surtout entre les arrêts de cars. Les utilisateurs doivent marcher sur la Départementale (risque d'accident avec les différents véhicules)

Les élus prennent acte du plan de mobilité du territoire et souhaitent que leurs remarques soient étudiées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 10 - Modalités d'utilisation des salles communales

Afin de compléter et de présenter aux associations les conventions d'utilisation du centre de loisirs, il convient d'arrêter les horaires d'utilisation.

Il est proposé en journée : utilisation entre 10h et 19h (suivant un planning prédéfini) et en soirée :après 19h, de façon exceptionnelle si besoin de l'association.

Etant donné que l'alarme doit être remise en route par un élu et que le centre doit être fermé après utilisation, les clés n'étant pas laissées aux associations, il est proposé que pour les soirées, une rotation des astreintes soit faite. L'élu fermera le centre de loisirs accompagné d'une personne de l'association désignée lors de la demande de réservation.

Modalités à prévoir

Retirée du vote

#### 11 - BUDGET: investissements 2024

Il est proposé de préparer à lister les principaux investissements 2024 afin de préparer les demandes de devis et donc de subventions dès janvier 2024

#### Sont proposés:

- installation de jeux avec surfaces amortissantes : devis 24 573.80€ TTC. D'autres devis sont à demander
- eglise :travaux de maçonnerie et réparation des vitraux. Pour le moment pas de devis,
- cimetière : accès piétonnier
- parcelle allée du vieux chateau: parc

sont toujours en attente : cordiste ; renovation énergétique de la mairie

VOTE : Adoptée à l'unanimité

# 12 - Questions et informations diverses

- repas communal le 3 décembre 2023, sont à prévoir l'apéritif, le dessert et le vin
- mise en place d'un dossier d'organisation du fauchage : suite aux retours négatifs liés à la 1ère coupe sécuritaire faite, il est proposé de préparer un dossier d'organisation du fauchage.
- compte rendu réunion sur la vidéo protection avec les gendarmes
- prochain petit journal
- exercice PCS programmé le 5 octobre avec le scénario inondation.
- les bassins de la step devaient être vidés cette année, l'opération est repoussée à 2024
- extinction réverbères dans le cadre de la sobriété énergétique. Les voies sans issues et la rue de la Forge ne seront plus éclairés la nuit à partir du 1er octobre, jusqu'au 30 avril 2024 (phase de test)
- plainte bois : lecture de l'avis aux victimes reçu
- octobre rose

- décorations noel
- téléthon
- trottoir chemin de Guernesey : la CU va faire des travaux pour installer un trottoir
- de nombreux panneaux de signalisation ont été dégradés ou volés
- lecture du courrier de remerciement des Jonquilles pour la subvention reçue
- courriers par rapport à l'entretien du centre de loisirs. Il est rappelé que la commune l'a en gérance depuis 1 an et que l'entretien doit se limiter au mimimum, malheureusement un entretien régulier n'était pas fait par les anciens propriétaires. Les élus s'interrogent sur le fait de demander à une entreprise de tailler la haie.
- Un spectacle gratuit et un gouter auront lieu au centre de loisirs le samedi 16 décembre à 14h, plus d'informations seront données dans le prochain petit journal
- question du public :

le comité des fêtes demande à faire leur soirée Beaujolais le 18/11/2023 dans la salle du conseil municipal : accepté

les ornières sur la RD32 sont dangereuses. Il a été vu avec les services de la DDR ce qui peut etre fait.

séance levée à 22h40

Le Secrétaire de séance,

Fait à BEAUREPAIRE Le Maire,